Vos droits auprès du service social

FICHE D'INFORMATION

Cette fiche d'information vise à vous aider à vous orienter auprès du service social et à connaître vos droits. Les autorités manquent encore souvent de transparence. Comme chaque situation est différente, un conseil personnel est en outre utile.

Aide à l'orientation pour vous aider vous-même. Cette fiche vous donne des conseils pour vos démarches auprès du service social. Chaque situation est différente – pour toute question, écrivez-nous : **info@nfh-schweiz.ch**

1. **Poser des questions.** Adressez toutes vos questions à votre assistante sociale ou assistant social responsable et notez ce qui n'est pas clair. Si vous n'obtenez pas de réponse, demandez un entretien avec la direction de l'équipe ou du service.
2. **Accompagnement.** Venez accompagné(e). Quatre yeux et quatre oreilles voient et entendent plus que deux.
3. **Promesses par écrit.** Faites-vous toujours confirmer les promesses par écrit – sinon vous ne pourrez pas les prouver plus tard.
4. **Copies.** Demandez immédiatement une copie de tous les formulaires – dès l'inscription.
5. **Mauvais traitement.** Si vous vous sentez traité(e) de manière injuste ou mis(e) sous pression, plaignez-vous auprès de la direction du service ou de la direction du service social. Vous avez droit à un conseil.
6. **Vacances.** En tant que personne à la recherche d'un emploi, vous n'avez pas droit à des vacances auprès du service social. Si vous avez un besoin urgent de faire une pause, demandez-la à votre interlocuteur responsable.